Résumé du projet de Plan

Novembre 2016

Départements de l'Ardèche et de la Drôme

Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de Chantiers du Bâtiment

et des travaux publics

En partenariat avec :

SOMMAIRE

1. Cadre réglementaire de la planification et méthodologie d'élaboration 3

1.1. Objectifs du plan de prévention et de gestion des déchets du BTP 3
1.2. Contenu du Plan 4
1.3. Portée juridique du Plan 5
1.4. Synthèse de la méthodologie d'élaboration du Plan 5

2. Périmètre du Plan 6

2.1. Contexte de la planification dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme 6
2.2. Périmètre géographique 6
2.3. Déchets pris en compte dans le Plan 7

3. Etat des lieux de la prévention et de la gestion des dechets 8

3.1. Description de l'organisation de la gestion des déchets 8
3.2. Bilan des gisements 9
3.3. Bilan des installations de gestion des déchets du BTP 11
3.4. Bilan de l'état des lieux 14

4. Programme de prévention 16

4.1. Contraintes et opportunités identifiées concernant la prévention des déchets du BTP sur le territoire 16
4.2. Plan d'actions en vue d'une meilleure prévention des déchets du BTP 16

5. Planification de la gestion des déchets 18

5.1. Inventaire prospectif à 6 et 12 ans 18
5.2. Objectifs du plan 19
5.3. Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du Plan 21

6. Suivi du plan 25

6.1. Les acteurs 25
6.2. Modalités du suivi 25

1.

1. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PLANIFICATION ET METHODOLOGIE D'ELABORATION

1.1. Objectifs du plan de prévention et de gestion des déchets du BTP

L'obligation de planification pour les déchets du BTP a été instaurée par l'**article 202 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle 2 »** lequel a créé l'article L.541-14-1 du code de l'environnement.

Conformément au décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, les Départements doivent élaborer ou réviser leur Plan respectif, en intégrant notamment un programme de prévention des déchets du BTP, un inventaire prospectif du gisement des déchets, une planification de la gestion des déchets et une évaluation environnementale. Règlementairement, ces Plans devaient être adoptés avant juillet 2013.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics est un outil de planification à long terme, à l'échelle d'un département, d'un groupement de départements voire d'une région.

Ses objectifs sont les suivants (article L.541-14 du code de l'environnement) :

- prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets, ainsi que diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
- traiter les déchets selon la hiérarchie suivante :
  - la préparation en vue de la réutilisation,
  - le recyclage,
  - toute autre utilisation, dont la valorisation énergétique,
  - l'élimination ;
- gérer les déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserves des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Le code de l'environnement prévoit la couverture de chaque département par un Plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics[1]. L'initiative et la responsabilité de leur élaboration est attribuée au président du Conseil général (désormais Conseil départemental)[2].

[1] Plan régional pour la région Ile-de-France
[2] Président du Conseil régional dans la région Ile-de-France

Par conséquent, les Conseils départementaux sont chargés de l'élaboration et du suivi du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux ainsi que du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus des Chantiers issus du BTP.

Le **décret n°2011-828 du 11 juillet 2011** portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets assure la traduction réglementaire de la loi Grenelle 2. Il modifie ainsi un certain nombre d'articles de la partie réglementaire du code. La thématique de la prévention des déchets est mise en avant en renommant les Plans « *Plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics* ».

L'article R.541-41-1 précise que ces Plans « *ont pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis aux articles L. 541-1, L. 541-2 et L. 541-2-1* ».

1.2. Contenu du Plan

Les conditions et les modalités d'élaboration de ces Plans sont définies à l'article R.541-41-2 du code de l'environnement. Ils doivent être composés de :

« I. – Un état des lieux de la gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics qui comprend :

1° Un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics produits et traités ;

2° Une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ;

3° Un recensement des installations existantes de transit, de tri et de traitement de ces déchets.

Ce recensement est établi à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi visé à l'article R. 541-41-9.

II. – Un programme de prévention des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

III. – Une planification de la gestion des déchets qui comprend :

1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;

2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de valorisation de la matière de ces déchets et de diminution des quantités stockées ;

3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

4° Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux inertes identifiés par le Plan visé à l'article L. 541-14. Le Plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. »

Conformément à l'article R.541-41-3, « *lorsque le Plan prévoit pour certains types de déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics spécifiques la possibilité pour les producteurs et les détenteurs de déchets de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1, il justifie ces dérogations compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, de la faisabilité technique et de la viabilité économique* ».

1.

1.3. Portée juridique du Plan

Après l'approbation du Plan, les décisions prises dans le domaine des déchets par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec ce Plan (article L.541-15 du code de l'environnement).

L'article L.541-15 précise que dans les zones où les Plans de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP sont applicables, « *les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et, notamment, les décisions prises en application du titre Ier du présent livre*[3] *doivent être compatibles avec ces Plans* ».

De plus, l'article R.512-3 mentionne que lorsqu'une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE porte sur une installation destinée au traitement des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les Plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L. 541-14 et L. 541-14-1 (dont le Plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP) doivent y être indiqués.

Ainsi, le Plan donne des outils de planification. Il importe de préciser que le Plan ne doit pas empiéter, dans les moyens qu'il propose pour atteindre ses objectifs, sur les compétences exclusives d'une autre personne publique.

En particulier, **ses préconisations ne peuvent ignorer les principes de la libre administration des collectivités locales ou de la mise en concurrence requise pour la passation de contrats publics. De même, le Plan ne peut ajouter des nouvelles conditions procédurales à celles prévues pour la délivrance des autorisations ICPE. Il s'agit d'une méconnaissance des règles de compétence fixées par le code de l'environnement (CE, 30 décembre 2011, n° 336383).**

1.4. Synthèse de la méthodologie d'élaboration du Plan

Le tableau suivant présente la synthèse de la méthodologie d'élaboration du Plan.

	Instances consultées	**Instances de Validation**
Phase 1 : Validation, consolidation et finalisation de l'état des lieux des déchets du BTP	Comité RESTreint (CORES) : 03/11/2015	Commission Interdépartementale Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CICES) : 08/12/2015
Phase 2 : Contraintes et opportunités et définitions des objectifs	CORES : 02/02/2016 Groupes de travail : 11/01/2016	CICES : 01/03/2016
Phase 3 : Proposition et étude de scénarios	CORES : 05/04/2016 Groupes de travail : 21/03/2016	CICES : 31/05/2016
Phase 4 : Étude approfondie du scénario retenu	CORES : 06/09/2016 Groupes de travail : 21/06/2016	CICES : 03/11/2016

Tableau 1 : synthèse de la méthodologie d'élaboration du Plan

[3] Livre V, Titre Ier : Installations classées pour la protection de l'environnement

2.

2. PERIMETRE DU PLAN

2.1. Contexte de la planification dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme

Les deux départements disposent d'un Plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, approuvé par arrêtés interpréfectoraux en date du 14 et 30 juin 2004. L'état des lieux, qui constitue la 1ère étape de la révision des plans, a été réalisé en décembre 2013 par la Cellule Economique Rhône-Alpes. Cet état des lieux comprend notamment :

- Le bilan des déchets et matériaux du BTP entrant sur les installations,
- Le bilan des déchets (y compris matériaux inertes valorisables) générés par les entreprises de TP (dont démolition),
- Le bilan des déchets et matériaux des entreprises de Bâtiments spécialisées dans la démolition,
- Le bilan des déchets et matériaux du Bâtiment (hors démolition),
- Les regards croisés de maîtres d'ouvrage de grands chantiers de BTP des départements sur la gestion des déchets et matériaux,
- La description de l'organisation de la filière : taux de valorisation par déchets et matériaux générés par les entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics des départements en 2012.

2.2. Périmètre géographique

Le périmètre du Plan englobe le Département de la Drôme dans sa totalité et le Département de l'Ardèche à l'exclusion de :

- La commune de Devesset ;
- La commune de Mars ;
- La commune de Rochepaule ;
- La commune de Saint-Agrève ;
- La commune de Saint-André-en-Vivarais ;
- La commune de Saint-Jeure-d'Andaure ;
- La commune de Saint-Clément.

2.

2.3. Déchets pris en compte dans le Plan

La répartition des déchets concernés par chaque Plan est décrite schématiquement dans le tableau suivant :

	Plan régional de prévention et de gestion des DD	**Plan départemental de prévention et de gestion des DND**	**Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du BTP**
État des lieux de la gestion des déchets **Programme de prévention** **Inventaire prospectif des déchets à traiter**	Tous les déchets dangereux à l'exclusion des déchets dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	Tous les déchets non dangereux à l'exclusion des déchets non dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics	**Tous les déchets dangereux et non dangereux issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics**
Planification des installations de traitement des déchets	Tous les déchets dangereux	Tous les déchets non dangereux	**Tous les déchets inertes**

Tableau 2 : déchets couverts par les différents Plans de prévention et de gestion de déchets

3.

3. ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS

3.1. Description de l'organisation de la gestion des déchets

3.1.1. Synoptique simplifié

L'organisation des flux de déchets issus de chantiers du BTP peut être schématisée de la façon suivante :

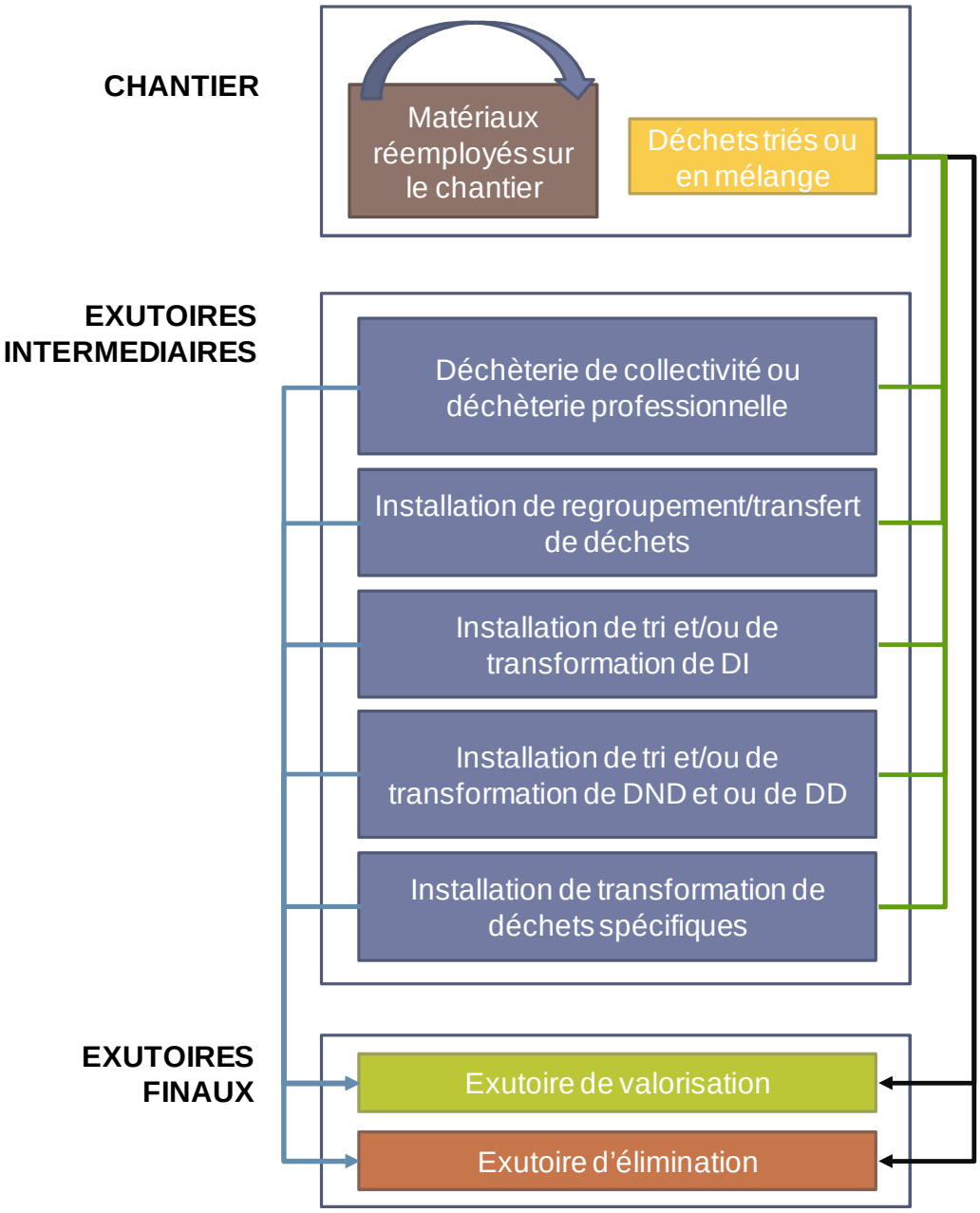

Figure 1 : organisation simplifiée des flux de déchets du BTP-Source RECOVERING

3.

3.1.2. Rôle des acteurs dans la prévention et la gestion des déchets du BTP

Différents acteurs interviennent sur un chantier, et ont chacun un rôle à jouer pour limiter la production de déchets et pour gérer les déchets de la façon la plus respectueuse de l'environnement possible :

- Le **maître d'ouvrage** public ou privé est l'entité pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés. Il a un rôle clé dans la prévention et dans la gestion des déchets, car peut agir très en amont et dispose alors de nombreux moyens d'action. Afin que les déchets puissent être gérés dans les meilleures conditions possibles, il doit donner suffisamment de moyens techniques, économiques, et les délais nécessaires aux différents acteurs qui vont intervenir sur son chantier.

  Dans le cas d'une opération de démolition de certaines catégories de bâtiments, ou de réhabilitation comportant la démolition d'au moins une structure majoritaire du bâtiment, le maître d'ouvrage doit notamment faire réaliser un diagnostic des déchets.

  En tant que producteur initial des déchets dans le cadre des opérations de rénovation et de démolition, il en est responsable jusqu'à leur valorisation ou élimination finale. Il doit donc s'assurer que les déchets seront gérés conformément à la réglementation par les différentes entités qui les prendront en charge. Dans le cas de la construction, le maître d'ouvrage peut formuler des exigences en matière de prévention et de gestion de déchets.

- Le **maître d'œuvre** est l'entité chargée par le maître d'ouvrage « d'assurer la conformité architecturale, technique et économique de la réalisation du projet objet du marché, de diriger l'exécution des marchés de travaux, de lui proposer leur règlement et de l'assister lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement »[31]. Ses responsabilités sont encadrées par contrat avec le maître d'ouvrage. Il peut jouer un rôle majeur dans la prévention et la gestion des déchets, car il intervient en amont du projet lors de la phase de conception, il rédige des prescriptions à destination des entreprises et/ou des prestataires de déchets, et assure le suivi tout au long des travaux. En aval du chantier, il vérifie la conformité du « bilan déchets » réalisé par les entreprises, ce qui permet notamment de capitaliser l'expérience.

- Les **entreprises de travaux (construction, réhabilitation, démolition)** effectuent différentes tâches dans le respect du cahier des charges. Elles ont un rôle important dans les déchets car leur activité génère des déchets qui, selon l'organisation convenue avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, sont gérés directement par elles ou par une ou des entreprises tiers.

Pour être tout à fait complet, il faudrait rajouter les **prestataires de gestion de déchets** qui interviennent de la collecte au traitement des déchets dans le respect de la réglementation.

De plus, en fonction de la taille, de la nature du chantier, etc., d'autres acteurs peuvent intervenir et avoir également un impact sur la prévention et la gestion des déchets de chantier. C'est le cas par exemple de l'économiste du projet, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ou encore du bureau d'étude environnement.

3.2. Bilan des gisements

3.2.1. Estimation du gisement global

Le gisement global de déchets du BTP estimé en 2012 sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme s'élève à 1 715 milliers de tonnes dont 92% de déchets inertes, 8% de déchets non dangereux et moins de 1% de déchets dangereux.

3.

Gisements de déchets du BTP en Drôme-Ardèche en 2012	Ardèche	Drôme	Total 2012
Déchets inertes	628 040 T	755 194 T	**1 383 234 T**
Déchets non dangereux	98 386 T	140 919 T	**239 305 T**
Déchets dangereux	10 089 T	25 170 T	**35 258 T**
Total déchets du BTP	**736 515 T**	**921 283 T**	**1 657 797 T**

Tableau 3: synthèse des gisements de déchets du BTP en Drôme-Ardèche *(Sources : CERA 2012, ESPELIA-RECOVERING)*

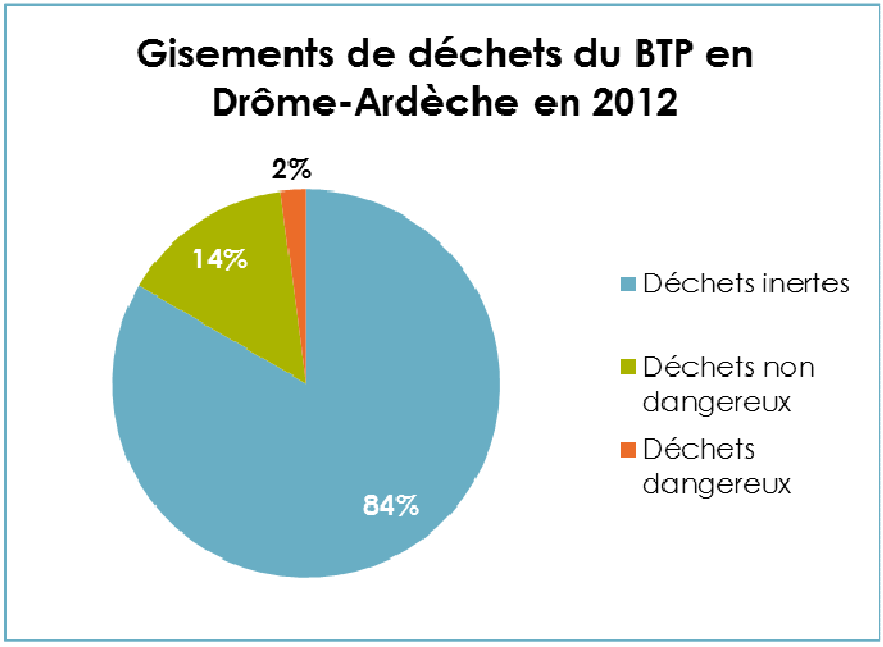

Figure 2 : Gisements de déchets dangereux en 2012 en Drôme-Ardèche *(Sources : CERA 2012, ESPELIA-RECOVERING)*

3.2.2. Flux interdépartementaux

8% des déchets de l'Ardèche-Drôme proviennent d'autres départements. Il s'agit principalement de déchets issus des départements de l'Isère et de la Loire.

Les déchets qui voyagent (notamment de l'Ardèche vers la Drôme) sont principalement des inertes (mélanges, terres et béton), ces déchets étant largement majoritaires dans le gisement global. Pour les déchets non inertes non dangereux, on retrouve également un flux de mélanges entre les 2 départements. Des déchets végétaux en provenance de l'Isère et du Vaucluse sont à signaler.

3.

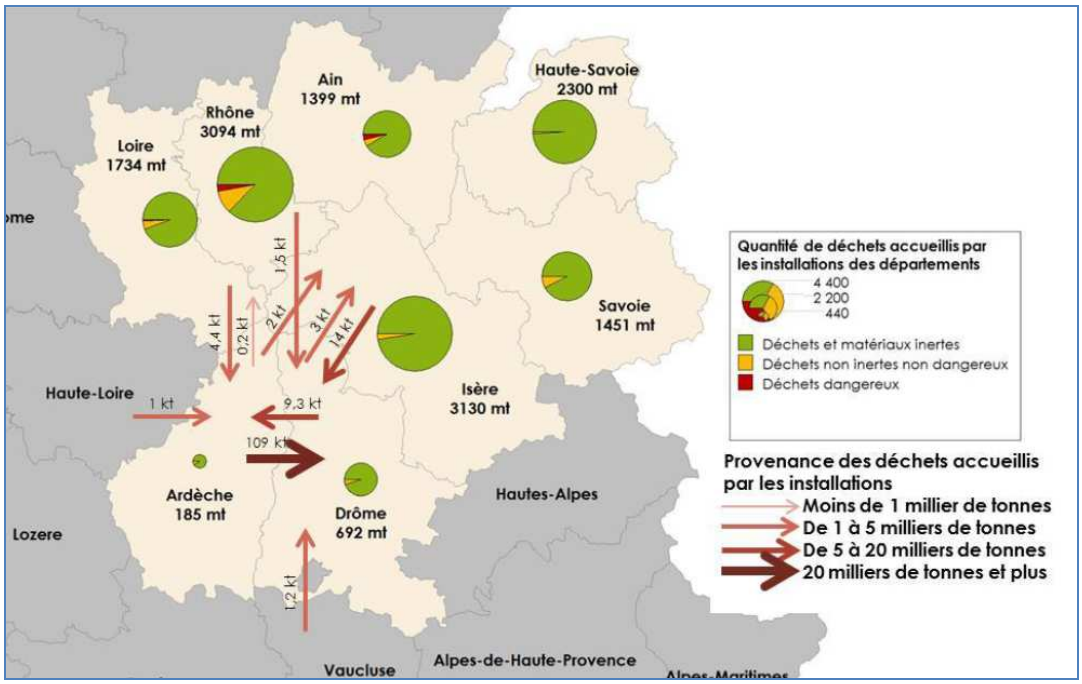

Figure 3 : Gisements de déchets inertes en 2012 en Ardèche *(Sources : CERA, Synthèse & Conclusion de l'état des lieux en Ardèche-Drôme 2012)*

- FOCUS SUR LES MODALITES DE TRANSPORT (SOURCE : SYNTHESE & CONCLUSION DU DIAGNOSTIC, CERA, 2012)

La distance et le temps de transport constituent un élément essentiel de la gestion des déchets, au même titre que leur mode de traitement. Les installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP estiment à 30 km le périmètre de récupération des déchets, soit 44 minutes en Drôme-Ardèche. Par type d'entreprises :

- Les entreprises de Bâtiment passent en moyenne moins de 10 minutes de trajet à évacuer leurs déchets.

91% des entreprises de Travaux Publics sont satisfaites du temps d'acheminement de leurs déchets. Il est, en moyenne, de 24 minutes.

3.3. Bilan des installations de gestion des déchets du BTP

3.3.1. Points de collecte en apport volontaire

- DECHETERIES DE COLLECTIVITES (SOURCE : SINDRA)

En 2012, le périmètre du Plan comptait 87 déchèteries de collectivités acceptant des déchets issus de chantiers du bâtiment : 39 dans l'Ardèche et 48 dans la Drôme. En 2014, le périmètre du Plan en comptait 88 : 39 dans l'Ardèche et 49 dans la Drôme.

- **Déchèteries de collectivités réservées aux particuliers**

En 2014, sur les 88 déchèteries de collectivités du périmètre du Plan acceptant des déchets du bâtiment, 15 sont réservées aux particuliers, dont 12 dans l'Ardèche et 3 dans la Drôme.

- **Déchèteries de collectivités admettant les particuliers et les professionnels**

3.

73 déchèteries de collectivités situées sur le territoire du Plan acceptent les déchets générés par les particuliers et par les professionnels dont les artisans du bâtiment en 2014.

- DECHETERIES PROFESSIONNELLES (Source : organisations professionnelles, CERA, RECOVERING – Données fin mai 2016)

Le territoire du Plan comporte peu de déchèteries professionnelles – c'est-à-dire déchèteries ayant des outils similaires aux déchèteries de collectivités mais détenues par un acteur privé – **ayant cette activité de réception de déchets comme seule activité**.

Quelques sites commercialisant des granulats naturels et recyclés accueillent des déchets inertes.

Par contre, le réseau de **déchèteries professionnelles comme activité complémentaire des plateformes de tri/traitement** est développé, avec 14 installations ayant une activité de déchèterie professionnelle adossée à des activités de regroupement, tri et/ou transformation de déchets. 2 projets de déchèteries professionnelles ont été recensés fin mai 2016 à Payraud (07) et à Les Touettes (26).
Chaque plateforme définit le type et la nature des déchets qu'elle accueille et il convient donc de se renseigner pour connaître les modalités précises d'accueil.

3.3.2. Installations de regroupement, transfert, tri et transformation

Cette partie recense les installations de regroupement, de transfert, de tri et de transformation de déchets pouvant provenir de chantiers du BTP sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme.

Les installations sont catégorisées selon leur activité principale. Leurs activités complémentaires sont mentionnées par ailleurs. Afin de décrire au mieux l'activité d'une installation, elle peut néanmoins être classée dans plusieurs catégories.

- INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT/STOCKAGE TEMPORAIRE

Une quarantaine de plateformes de regroupement/stockage temporaire de certains déchets pouvant provenir de chantiers du BTP ont été recensées sur le territoire du plan.

- INSTALLATIONS DE TRI ET/OU DE TRANSFORMATION PAR CONCASSAGE/CRIBLAGE DE DECHETS INERTES

53 installations de tri/transformation de déchets inertes avec opérations de concassage et criblage ont été recensées sur le territoire du Plan en mai 2016 : 12 dans l'Ardèche et 41 dans la Drôme. La plupart de ces plateformes sont situées sur le même site que des carrières autorisées à recevoir des déchets inertes en remblai.

- INSTALLATIONS DE TRI AVEC OU SANS TRANSFORMATION DE DECHETS NON INERTES NON DANGEREUX (TRI MANUEL AU SOL ASSISTE PAR PELLE MECANIQUE ET/OU TRI SUR CHAINE DE TRI DEDIEE AUX DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES)

En mai 2016, sur les départements de l'Ardèche et de la Drôme, 4 installations ont été identifiées comme ayant une activité de tri de DND sans transformation et 11 comme ayant une activité de tri de DND avec transformation. Sur la majorité de ces plateformes, le tri se fait au sol à l'aide d'une pelle mécanique et/ou manuellement. 1 projet de plateforme de tri de déchets non dangereux sans transformation, adossé à une déchèterie professionnelle, a également été identifié.

3.3.3. Exutoires permanents de valorisation de déchets

Ci-dessous, sont listés les exutoires de valorisation de déchets « permanents », c'est-à-dire les exutoires accueillant de manière régulière les déchets transformés pour leur application.

- EXUTOIRES DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX

En ce qui concerne les déchets non inertes non dangereux, les départements comportent plusieurs exutoires finaux de valorisation :

- 2 cimenteries pouvant accueillir différents types de déchets en valorisation énergétique : LAFARGE au Teil (07) et CIMENTS CALCIA (ITALCEMENTI GROUP) à Cruas (07),
- 3 chaufferies bois pouvant accueillir des déchets de bois en valorisation énergétique à Aubenas (07), Saint-Jean-en-Royans (26) et Pierrelatte (26).
- 1 exutoire potentiel de valorisation matière de certains déchets de polystyrène expansé : SINIAT à Loriol-sur-Drôme qui produit des panneaux d'isolation.

De plus, à proximité des départements se trouvent :

- 2 exutoires potentiels de valorisation matière du calcin : EUROFLOAT à Salaise-sur-Sanne (38) dans la fabrication de verre plat et ISOVER à Orange (84) dans la fabrication de laine de verre.
- 2 exutoires de valorisation matière des déchets de plâtre dans la fabrication de plaque de plâtre : SINIAT à Carpentras (84) et PLACOPLATRE à Chambéry (73).

- EXUTOIRES DE VALORISATION DES DECHETS INERTES

En mai 2016, 22 carrières pouvant recevoir des déchets inertes en remblai ont été recensées sur le territoire du Plan et 6 ne pouvant recevoir que des matériaux d'origine naturelle (matériaux issus de la démolition proscrits)[4]. En ce qui concerne la valorisation de déchets inertes par recouvrement journalier d'ISDND ou en aménagement paysager, cela concerne les 5 ISDND du territoire (les 4 ISDND de la Drôme et l'ISDND de l'Ardèche).

3.3.4. Exutoires d'élimination des déchets du BTP

- EXUTOIRES D'ELIMINATION SUR LE TERRITOIRE DU PLAN

En mai 2016, les deux départements étaient couverts par 11 Installations de stockage de déchets inertes (ISDI) :

- 1 dans l'Ardèche.
- 10 dans la Drôme dont 5 seraient réservées à usage interne de l'exploitant. L'ISDI de Nyons devrait cesser son activité courant 2016.

En ce qui concerne les déchets non dangereux, les deux départements comportent 5 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), dont ayant une alvéole de stockage spécifique pour le stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes (COVED à Roussas et SUEZ ENVIRONNEMENT à Donzère). Les deux départements ne comportent pas d'usine d'incinération des ordures ménagères ou de centre de valorisation énergétique.

[4] Sources : CERA – Validation de la conformité des installations : DREAL Rhône-Alpes

3.

3.4. Bilan de l'état des lieux

3.4.1. Approche des taux de valorisation sur le territoire du Plan

La méthode de calcul du taux de valorisation fixé comme objectif à atteindre par la Directive 2008/98/CE est précisée par la Décision n° 2011/753/UE du 18/11/11[5]. Une note de juillet 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie à destination des services de l'État apporte également des précisions à la méthode de calcul de ce taux.

Le calcul des taux ci-dessous a été réalisé par la Cellule Economique Rhône-Alpes (CERA) dans le cadre de l'étude sur les volumes et les flux de déchets et matériaux recyclés du BTP dans les départements de l'Ardèche et de la Drôme (livrable final : 3 décembre 2013).

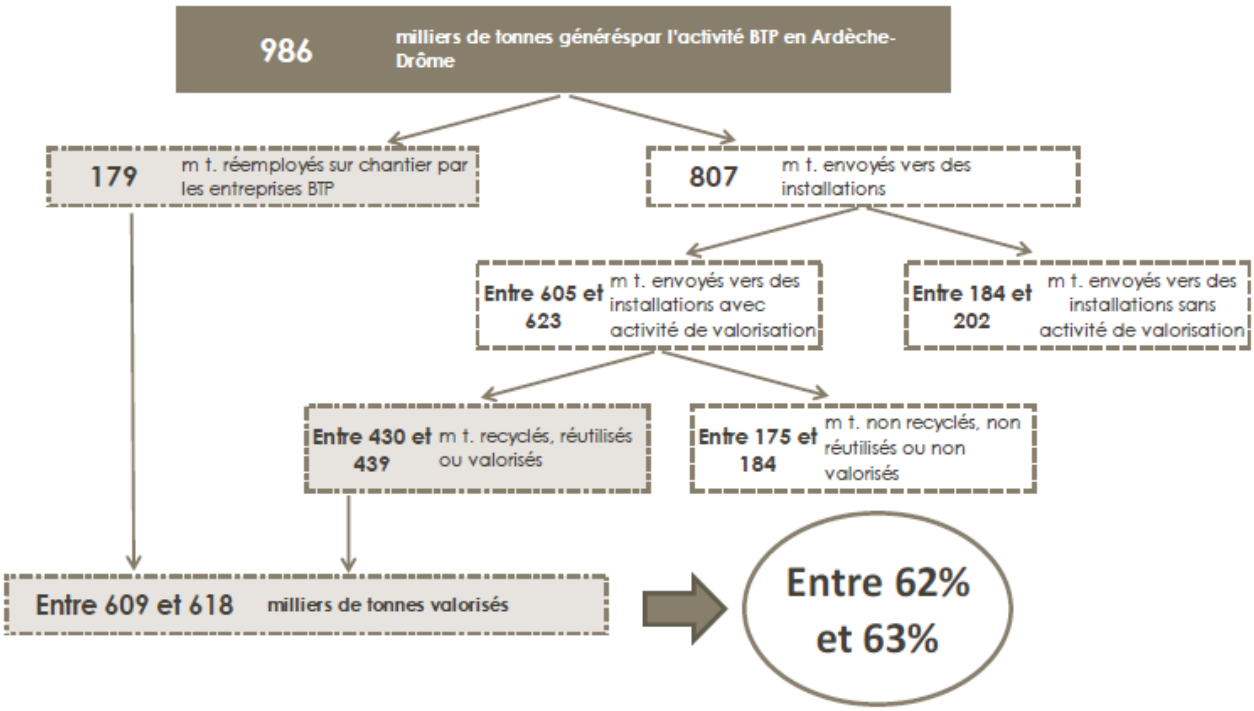

Figure 4 : taux de valorisation des déchets inertes et non dangereux non inertes estimés sur le territoire du plan en 2012 – Source : Cellule Economique de Rhône-Alpes, Etude sur les volumes et les flux de déchets et matériaux recyclés du BTP, 3 décembre 2013

- HYPOTHESES QUI SOUS-TENDENT LE CALCUL EN ARDECHE-DROME :
  - Les terres et matériaux meubles non pollués, les graves et matériaux rocheux, ainsi que les déchets dangereux sont exclus du calcul soit plus de 700 milliers de tonnes non pris en compte
  - Le volume de déchets généré lors des travaux des ménages entrant dans le champ du taux de valorisation est estimé à 60 milliers de tonnes de déchets non inertes non dangereux
  - Les entreprises de TP ont réemployés 179 milliers de tonnes de déchets sur chantier, soit 18% du volume total produit par l'activité BTP.

[5] Décision n° 2011/753/UE du 18/11/11 établissant des règles et méthodes de calcul permettant de vérifier le respect des objectifs fixés à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008

- Entre 75 et 77% des déchets seraient acheminés vers des installations de valorisation (75% pour les déchets inertes, de 75 à 80% pour les déchets non inertes non dangereux).
- 70% des déchets accueillis en installation de valorisation sont effectivement valorisés (89% pour les déchets inertes, 50% pour les déchets non inertes non dangereux).

Le taux de valorisation global des deux départements est ainsi estimé entre 62 et 63%. Néanmoins, ces taux de valorisation est à considérer avec précaution eu égard à la traçabilité actuelle des déchets.

3.4.2. Bilan des contraintes et opportunités du territoire

- CONTRAINTES ET OPPORTUNITES IDENTIFIEES EN MATIERE DE PREVENTION SUR LE TERRITOIRE DU PLAN

Contraintes	Opportunités
Sensibilisation insuffisante de la maîtrise d'ouvrage (le tri et la valorisation sont de plus en plus mis en avant dans les cahiers des charges mais pas la prévention)	De bonnes initiatives venant des différentes parties prenantes qui pourraient être renforcées par des actions communes
	Des moyens mobilisables pour des projets exemplaires (ex : Appel à projets ADEME)

- CONTRAINTES ET OPPORTUNITES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS INERTES SUR LE TERRITOIRE DU PLAN

Contraintes	Opportunités
Demande en granulats recyclés par la maîtrise d'ouvrage non encore généralisée	Initiatives pertinentes en matière de boucles logistiques de la part de carriers et de négoces de granulats qui proposent la collecte de déchets en apport volontaire
Répartition inégale des exutoires de valorisation permanents pour les déchets inertes (couverture ISDND et remblayage de carrières) sur le territoire	Plateformes de transformation des différents types de déchets inertes performantes
Compétitivité fragile des granulats recyclés par rapport aux granulats naturels	Sortie de statut de déchet pour les granulats recyclés en technique routière va favoriser le développement du marché auprès des acteurs publics

- CONTRAINTES ET OPPORTUNITES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (NON INERTES) SUR LE TERRITOIRE DU PLAN

Contraintes	Opportunités
Manque de pratique du tri ou du démantèlement des déchets non dangereux non inertes à plusieurs niveaux	Présence sur le territoire d'outils de transformation et d'exutoires de valorisation
Pas d'exutoire potentiel de valorisation pour certains déchets (laines minérales, plastiques, …)	Présence d'exutoires de valorisation pour les déchets non inertes non dangereux dans les départements limitrophes (plâtre, bois, verre…)
Présence de capacités d'ISDND importantes sur le territoire, mais qui peut aussi être une opportunité pour les refus de tri (proximité)	Volonté de quelques acteurs de l'économie sociale et solidaire de s'impliquer dans la gestion des déchets non dangereux du BTP (Ressourcerie…)

4.

4. PROGRAMME DE PREVENTION

4.1. Contraintes et opportunités identifiées concernant la prévention des déchets du BTP sur le territoire

- CONTRAINTES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS

Les échanges qui se sont déroulés pendant les réunions des groupes de travail et le diagnostic de l'état des lieux ont fait ressortir un manque de sensibilisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, dont les architectes. En particulier, il ressort que :

- la prévention des déchets fait rarement l'objet de prescriptions dans les cahiers des charges,
- peu de diagnostics « déchets » avant travaux sont réalisés, même dans le cadre réglementaire[6] (décret n°2011-610 du 31 mai 2011, codifié au Code de la construction et de l'habitation aux articles R.111-43 à R.111-49).

- OPPORTUNITES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS

Il existe néanmoins quelques opportunités notables en matière de prévention sur le territoire du Plan. Les organisations professionnelles présentes sur les Départements de l'Ardèche et de la Drôme ont déjà mené de très bonnes initiatives en matière de communication, avec la publication de guides par exemple, comme il avait été souligné lors de l'état des lieux.

En ce qui concerne le réemploi des matériaux de construction, il existe une matériauthèque qui est en cours de développement. La Ressourcerie Verte, qui la développe a également pour projet de mettre en relation les acteurs (offre et demande) par plateforme web.

Une autre opportunité qui est nationale mais concerne notamment les Départements de la Drôme et de l'Ardèche est l'existence de moyens pouvant être mobilisés pour accompagner des projets exemplaires. C'est le cas des appels à projets de l'ADEME.

4.2. Plan d'actions en vue d'une meilleure prévention des déchets du BTP

Pour compléter le dispositif de prévention actuel, d'autres actions doivent être déployées. Quatre axes stratégiques pour le programme de prévention interdépartemental sont définis :

[6] Le décret n°2011-610 du 31 mai 2011 impose au maître d'ouvrage d'une opération de démolition de bâtiment, la réalisation d'un diagnostic portant sur les déchets issus de ces travaux, qui sera transmis « *à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux de démolition* ». Cette obligation concerne les démolitions de bâtiments « *d'une surface hors œuvre brute supérieure à 1 000 m²* » et des bâtiments « *ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses classées comme telles en vertu de l'article R. 4411-6 du code du travail.* »

4.

Sensibilisation, promotion des bonnes pratiques et des retours d'expériences locales de prévention et de gestion des déchets du BTP

Eco-conception des routes et des bâtiments

Diminution des quantités de déchets, notamment par le réemploi et la réutilisation

Diminution de la production de déchets des catégories les plus impactantes

Ces axes se traduisent par un certain nombre d'actions précises qui seront à mettre en œuvre tout au long de la vie du plan.

Axe	Actions
Sensibilisation, promotion des bonnes pratiques et des retours d'expériences locales de prévention et de gestion des déchets du BTP	Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, les entreprises de travaux et les autoentrepreneurs et les particuliers pour une meilleure prise en compte de la prévention des déchets en amont et tout au long du chantier (BTP).
	Partager les bonnes pratiques des acteurs et les retours d'expériences locales tout au long de la chaîne de valeur (BTP).
Eco-conception des routes et des bâtiments	Prendre en compte le critère « développement durable » dans les marchés de travaux et le jugement des offres.
	Prendre en compte l'évolution et la fin de vie du bâtiment dès sa construction.
	Développer des marchés pour les matériaux de seconde main (matériauthèque, recyclerie) ou les matériaux alternatifs (mâchefers, laitiers…) (BTP).
Diminution des quantités de déchets, notamment par le réemploi et la réutilisation	Développer le réemploi et la réutilisation des déblais de chantiers et des matériaux géologiques naturels excavés (TP).
	Généraliser les approches de type « diagnostic déchets » avant travaux pour disposer de moyens de leviers plus efficaces pour mettre en place des solutions de réemploi et de réutilisation (BTP).
	Maîtriser la production de déchets sur les chantiers de construction et de rénovation.
	Développer une offre en matériaux réemployables et déchets réutilisables issus de chantiers du BTP.
Diminution de la production de déchets des catégories les plus impactantes[7]	Encourager une planification de l'organisation de la gestion des déchets en amont du chantier afin de limiter les déchets des catégories les plus impactantes.
	Limiter les pollutions croisées entre les différentes catégories de déchets sur le chantier (BTP).

[7] C'est-à-dire des déchets dangereux par rapport aux déchets non dangereux et des déchets non dangereux non inertes par rapport aux déchets inertes

5.

5. PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS

5.1. Inventaire prospectif à 6 et 12 ans

La réduction tendancielle des tonnages d'ici 2029 par rapport à 2012 a été estimée à -7% par rapport à 2012 d'ici 2029 ; ce qui correspond à une diminution tendancielle due à la baisse d'activité estimée.

Le tableau suivant présenter l'évolution des gisements aux horizons 6 et 12 ans.

Evolution tendencielle des gisements	2012	2017	2023	2029
déchets inertes	1 383 233 t	1 241 273 t	1 232 266 t	1 290 328 t
déchets non dangereux non inertes	239 305 t	214 563 t	212 944 t	222 967 t
déchets dangereux	35 258 t	31 535 t	31 270 t	32 737 t
Total	**1 657 796 t**	**1 487 371 t**	**1 476 479 t**	**1 546 032 t**
Evolution /2012		***-10,3%***	***-10,9%***	***-6,7%***

Tableau 4 : Evolution des gisements de déchets du BTP entre 2012 et 2029 en Drôme-Ardèche

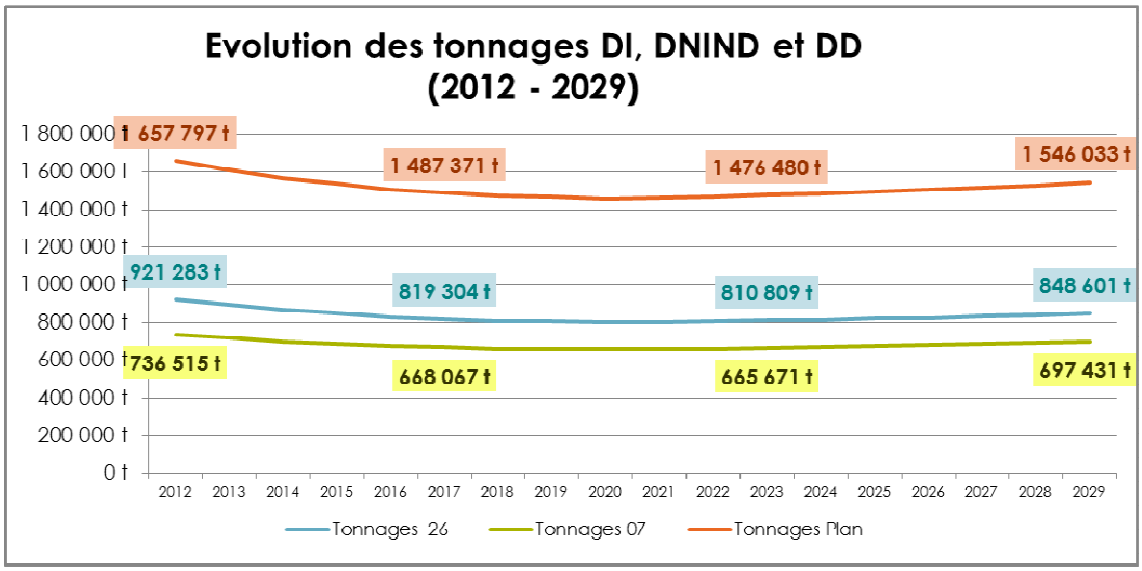

Figure 5 : Evolution des gisements de déchets du BTP entre 2012 et 2029

La réglementation (article 70 de la LTECV) fixe un objectif de réduction de la production de déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010 (sans toutefois préciser l'objectif chiffré de réduction). Néanmoins, les tonnages 2010 ne sont pas connus d'une part et d'autre part, il est difficile d'estimer la marge de manœuvre de réduction à la source des gisements atteignable pour les différents flux. Les objectifs de gisements sont donc basés sur cette réduction « tendancielle » des tonnages mais il n'est pas ajouté d'objectif chiffré de réduction.

5.

5.2. Objectifs du plan

5.2.1. Objectifs chiffrés du Plan

- OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS INERTES

Type de déchet	Estimations CERA 2012	2023	2029
Terres et cailloux non pollués[8]	75%	78%	81%
Bétons	92%	95%	98%
Enrobés	85%	88%	91%
Autres DI (autres matériaux de démolition de chaussées, briques, tuiles, autres types de DI, mélange de DI), *hors boues de dragage*[9]	71%	74%	77%
TOTAL DI hors terres et cailloux non pollués	**79%**	**82%**	**85%**

Tableau5 : Objectifs de valorisation des déchets inertes

- OBJECTIFS DE VALORISATION DES DECHETS NON DANGEREUX (NON INERTES)

Type de déchet	2023	2029
Bois brut ou traité avec des substances non dangereuses	85% de valorisation dont 43% de valorisation matière	87% de valorisation dont 43% de valorisation matière
Plâtre	25%	35%
Métaux	95%	
Fenêtres et portes vitrées	20%	40%
Autres DNIND (matières plastiques, déchets végétaux, matériaux isolants, autres types de DNIND en mélange ou non) + mélange de DND+DI	42%	50%
TOTAL DND (valorisation matière uniquement)	**42%**	**50%**

Tableau 6 : Objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes

- OBJECTIF DE VALORISATION MATIERE DES DECHETS INERTES ET DES DECHETS NON DANGEREUX (NON INERTES)

Type de déchet	Estimations CERA 2012	2023	2029
TOTAL valorisation matière des DI et des DND selon la méthode réglementaire (hors terres et cailloux non pollués et hors boues de dragage)	**63% en moyenne sur les 2 départements**	**75%**	**79%**

Tableau 7 : Objectifs de valorisation des déchets non dangereux non inertes

5.2.2. Bilan gisements globaux

Objectifs à 6 et 12 ans	Sc2		
	2012	*2023*	***2029***
Tonnages produits	1 657 796 t	1 476 480 t	**1 546 033 t**
Taux de réduction % 2012		*-11%*	***-7%***
Tonnages valorisés	1 044 412 t	1 062 450 t	**1 167 908 t**
Taux de valorisation	*63%*	*72%*	***76%***
Tonnages stockés	613 385 t	414 029 t	**378 125 t**
Evolution % à 2012		*-33%*	***-38%***

Tableau 8 : objectifs globaux

[8] Cette typologie de déchets n'est pas prise en compte dans le calcul du taux de valorisation matière de déchets inertes et non dangereux non inertes tel que fixé règlementairement

[9] Non pris en compte dans la méthodologie règlementaire de calcul du taux de valorisation

5.

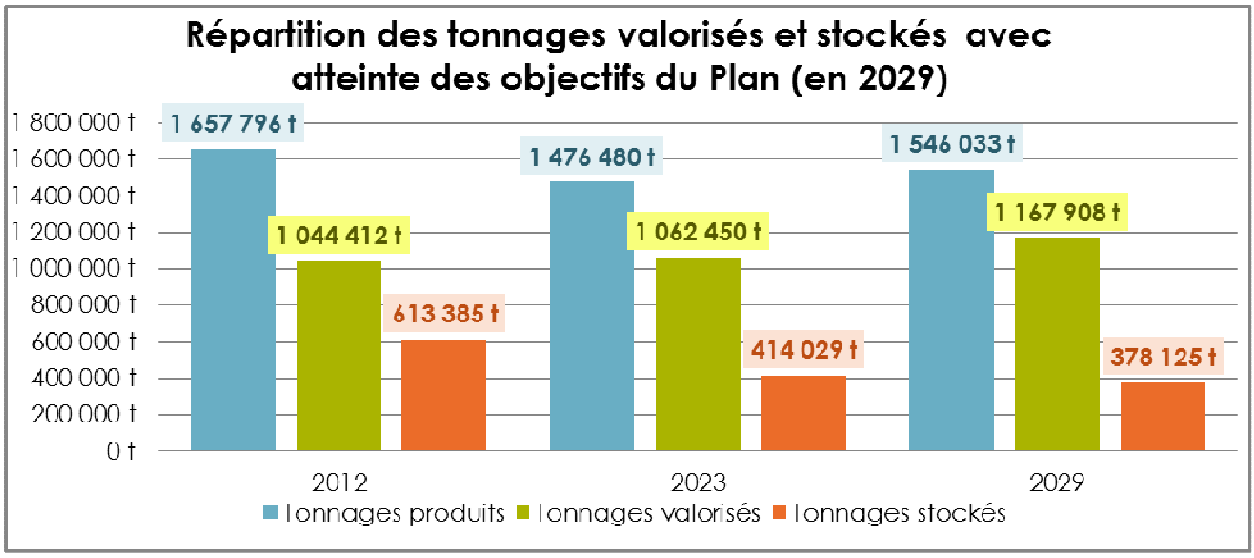

Figure 6 : Evolution des gisements de déchets du BTP entre 2012 et 2029 avec atteinte des objectifs du Plan

Les objectifs du Plan sont les suivants :

- **Une diminution de 7% du gisement global** soit 1 546 033 tonnes en 2029 contre 1 657 796 tonnes en 2012 (liée à l'évolution conjoncturelle),
- **Un taux de valorisation global de 76% en 2029** contre 63% en 2012 et 70% imposé par la règlementation : les acteurs du Plan ont décidés d'allé plus loin que la réglementation.
- **Une réduction de 38% des tonnages stockés** entre 2012 et 2029.

5.2.3. Délimitation de grandes zones cohérentes sur le territoire du Plan

Afin d'adopter une approche plus locale que l'échelle départementale, 9 grandes zones cohérentes ont été définies sur le territoire du Plan. Ces zones doivent permettre de travailler à une échelle plus fine pour analyser les besoins à 6 et 12 ans concernant :

- les exutoires finaux de valorisation et d'élimination des déchets inertes, lesquels voyagent sur de faibles distances,
- le maillage des installations de première rupture de charge des déchets non dangereux (c'est-à-dire jusqu'à leur premier site de prise en charge : déchèterie, plateforme de regroupement, installation de traitement…).

Le zonage prend notamment en compte les bassins de vies ou d'habitats, la topographie et les voies de communications.

La carte suivante présente les grandes zones cohérentes définies.

5.

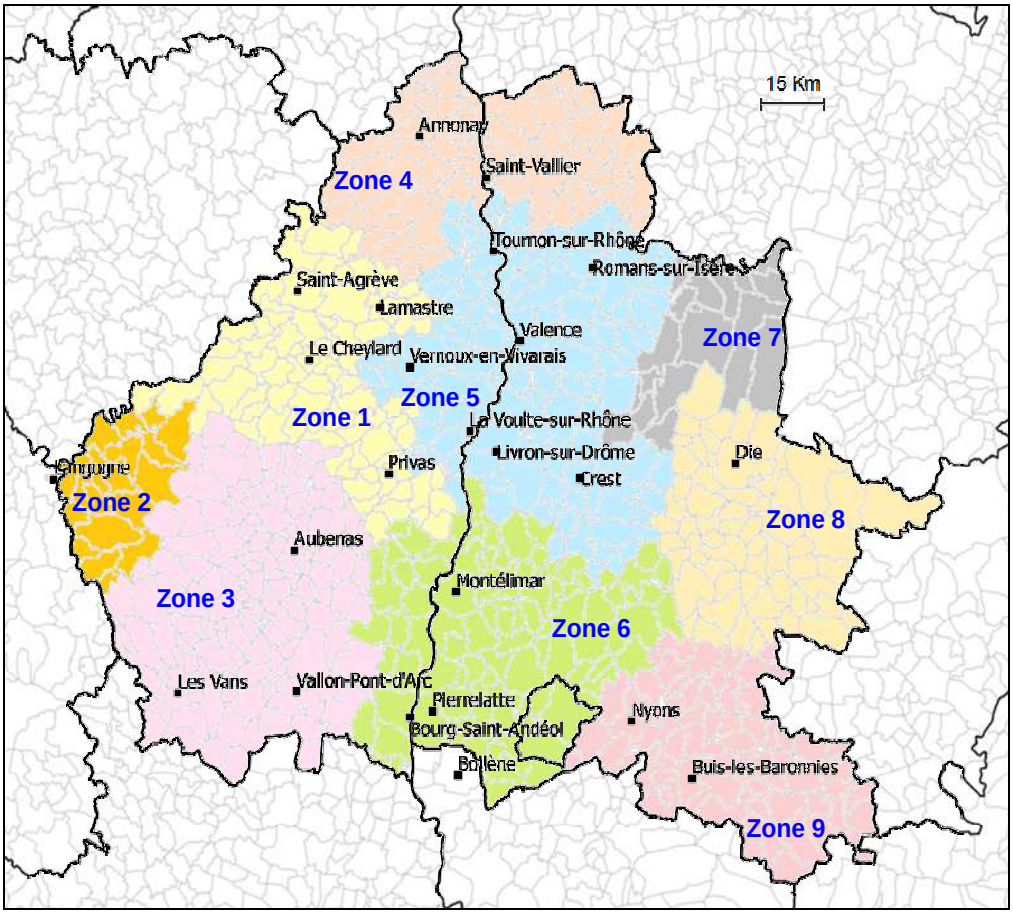

***Figure 7**: Carte des grandes zones définies dans le cadre du Plan à partir de différentes cartes – Source : RECOVERING, ESPELIA – avril 2016*

5.3. Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du Plan

5.3.1. Synthèse des actions préconisées

Pour atteindre à minima l'objectif réglementaire national de valorisation matière de 70% des déchets du BTP en poids à l'horizon 2020, les objectifs de réduction de l'enfouissement et respecter la hiérarchie des modes de traitement de déchets, d'autres actions doivent être déployées. Quatre axes stratégiques de travail ont été définis :

Connaissance des gisements et traçabilité des déchets

Développement des filières de valorisation des déchets

Optimisation des filières d'élimination des déchets

Lutter contre les sites illégaux et contre les dépôts sauvages

5.

Ces axes se traduisent par un certain nombre d'actions précises qui seront à mettre en œuvre tout au long de la vie du plan.

Axe	Actions
Connaissance des gisements et traçabilité des déchets	Promouvoir l'application de la réglementation en matière de traçabilité des déchets.
	Promouvoir l'utilisation d'outils de traçabilité « facilitateurs ».
	Structurer une organisation documentaire à l'échelle interdépartementale, voire régionale, afin de collecter facilement et de manière fiable l'ensemble des données concernant les gisements et leurs filières.
Développement des filières de valorisation des déchets	Développer le tri sur chantier.
	Optimiser la logistique des déchets du BTP.
	Augmenter le taux de tri des déchets du BTP sur plateforme.
	Lever les freins et actionner les leviers pour atteindre les objectifs spécifiques à chaque filière de valorisation.
Optimisation des filières d'élimination des déchets	Optimiser la collecte des déchets d'amiante.
	Optimiser le maillage du territoire en ISDI en tenant compte des objectifs de valorisation par réutilisation, recyclage, remblayage de carrière et autres formes de valorisation matière fixés par le Plan.
Lutter contre les sites illégaux et contre les dépôts sauvages	Lutter contre les sites illégaux.
	Lutter contre les dépôts sauvages.

5.3.2. Bilan des installations préconisées par le Plan

Type d'installation à créer	Coûts d'investissements	Nombre d'emplois
Chaîne(s) de tri DND BTP (estimations sur la base des capacités cumulées)	2 chaînes de 15 kt avec bâtiment = 1,2 M€ / chaîne soit **2,4 millions d'euros en tout**	Pleine capacité : 8 emplois par chaîne de 15 Kt soit **16 emplois en tout**
Installations de stockage des déchets inertes	9 ISDI pour 188 800 tonnes de capacité soit **2,475 millions d'euros d'investissements en tout**	Entre 9 et 14 emplois selon la capacité réelle des sites
Atelier de démantèlement de fenêtres	Investissement dans un atelier de démantèlement : 150 000 €	2 emplois
Bilan	**5,025 millions d'euros**	**Entre 27 et 32 emplois**

Tableau 9 : Bilan des installations préconisées par le Plan

5.

- ZOOM SUR LES PRECONISATIONS EN MATIERE DE PREMIERE RUPTURE DE CHARGE

Il conviendrait, afin de mieux cerner l'origine de la problématique de saturation des déchèteries de collectivités, de réaliser un diagnostic précis par équipement. Ce travail doit être mené en concertation avec les acteurs concernés au sein des différents territoires, pour trouver des solutions locales.

Les préconisations du Plan en matière d'installations de première rupture de charge, les acteurs mobilisés ainsi que le planning de mise en œuvre sont détaillés dans la feuille de route de la cellule collaborative d'économie circulaire dédiée. Il est rappelé que la concertation locale est largement préconisée pour trouver des solutions adaptées aux territoires.

La feuille de route met en avant 4 solutions alternatives en vue d'une meilleure prise en charge des déchets des professionnels transitant par les déchèteries de collectivités :

- solution alternative 1 : orientation des professionnels vers des déchèteries professionnelles existantes ou à créer,
- Solution alternative 2 : partenariat entre une collectivité, un négoce de matériaux de construction soumis à l'obligation de reprise,
- Solution alternative 3 : ajout de contenants adaptés et dédiés à certains flux du bâtiment sur les déchèteries de collectivités,
- Solution alternative 4 : mise en place d'une benne « pro » sur les déchèteries de collectivités et orientation vers une plateforme de tri adaptée.

La mise en place de solutions alternatives en vue d'une meilleure prise en charge des déchets des professionnels transitant par les déchèteries de collectivités se déroule sur quatre étapes de janvier 2016 à fin 2018.

Le planning détaillé et les tâches à réaliser sont présentés dans la feuille de route dédiée.

- ZOOM SUR LES PRECONISATIONS DU PLAN CONCERNANT LA VALORISATION DES DECHETS INERTES

D'une manière générale, le Plan préconise :

- de renouveler les arrêtés d'exploitation des carrières qui sont en mesure de poursuivre leur activité et de privilégier le recours aux carrières comme exutoire permanent **pour les déchets inertes n'ayant pas pu être valorisés par réutilisation ou recyclage** en fonction de la proximité des sites ;
- de réserver dans la mesure du possible des capacités sur les installations de stockage d'inertes pour les petits producteurs et pour les déchets inertes qui ne pourront être acceptés en carrière. En effet, les catégories de déchets inertes admis en remblaiement de carrière sont définis dans l'arrêté préfectoral d'exploiter de l'installation. Des restrictions peuvent être édictées en fonction des enjeux environnementaux du site, notamment la préservation des ressources en eau ;
- de développer le remblayage de carrières par rapport à l'élimination en ISDI, en ouvrant notamment l'accès de certaines carrières aux entreprises externes ;
- d'inciter à coupler une plateforme de transit, tri et recyclage à une ISDI ou une carrière quand cela est pertinent.

Pour rappel, conformément à la hiérarchie des modes de traitement de déchets, le réemploi, la réutilisation et le recyclage sont à privilégier par rapport au remblayage de carrière. Un matériau réemployable, réutilisable ou recyclable doit être traité en priorité par ces voies de valorisation.

5.

Si cela n'a pas été possible, alors les autres voies de valorisation dont le remblayage de carrière doivent être privilégiées par rapport à l'élimination en installation de stockage.

Les carrières ne doivent accueillir que des déchets conformes à leur arrêté respectif et n'ayant pas pu être valorisés par les autres voies de valorisation dans l'ordre de la hiérarchie réglementaire des modes de traitement. Les ISDI ne doivent accueillir que des déchets ultimes, considérés comme non valorisables.

- ZOOM SUR LES BESOINS EN ISDI

Aux horizons 2023 et 2029 :

- Toutes les zones du Plan présentent un besoin plus ou moins élevé en capacité de stockage des déchets inertes, malgré le maintien de la valorisation de ces déchets en remblaiement de carrière,
- Il n'y aura plus aucune ISDI en Ardèche, sans création de nouvelle installation.

En priorité, les voies de valorisation doivent être privilégiées conformément à la hiérarchie réglementaire des modes de traitement de déchet, dont le remblayage de carrières. Les acteurs économiques sont même encouragés à aller au-delà des objectifs de valorisation fixés afin de limiter autant que possible les quantités de déchets à enfouir.

En supposant que les objectifs de valorisation visés sont atteints, les quantités de déchets restant à éliminer ont été estimées. Sur cette base et en partant du postulat selon lequel les capacités d'enfouissement sont utilisées à leur maximum autorisé chaque année, le Plan préconise la création, a minima, d'une ISDI par zone définies à la partie Erreur ! Source du renvoi introuvable. **pour une capacité globale cumulée de 188 800 tonnes.**

6.

6. SUIVI DU PLAN

Précisions sur la prise en compte de la Loi NOTRE :

Avec l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, la compétence planification des déchets est transférée à la Région. Les Départements ne sont donc plus chargés du suivi du Plan bien que *« Les procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagées avant la publication de la présente loi demeurent régies par les articles L. 541-13 à L. 541-14-1 du code de l'environnement et par l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction antérieure à la présente loi ».*

6.1. Les acteurs

Les acteurs du suivi du Plan sont nombreux et variés : tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets du BTP peuvent être sollicités pour le suivi du Plan, notamment lors de la recherche d'informations relatives à la gestion des déchets, dans la Région ou hors Région.

Les acteurs « principaux », régulièrement sollicités, dont la mobilisation est une des clés de la réussite du suivi sont les suivants :

- la Région, chargée de piloter le suivi du Plan ;
- les professionnels du BTP et les fédérations/syndicats qui les représentent ;
- les négoces de matériaux pour leur rôle dans la collecte ;
- les exploitants des installations de collecte, de massification, de tri et de traitement des déchets du BTP ;
- les EPCI compétents en collecte et ou traitement des déchets (Service Public d'Elimination des Déchets) par la rédaction annuelle de leur Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) ;
- l'ADEME et l'Observatoire Régional des Déchets : leur connaissance et leur retour d'expériences concernant la gestion des déchets à l'échelle locale et nationale, permettra d'affiner l'analyse du suivi et de réorienter certaines actions si nécessaire ;
- la DREAL (suivi ICPE, compatibilité des projets avec le Plan,…)
- la CERA (Cellule Economique Rhône-Alpes).

6.2. Modalités du suivi

L'article R.541-24-1 du code de l'environnement prévoit que l'autorité compétente, à savoir le Président de la Région, présente au moins une fois par an à la Commission Consultative un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan. Cela permet de suivre les indicateurs et l'avancement des projets. La Région est donc en charge de piloter le suivi du Plan. L'objectif du suivi est double :

- permettre la mise en place d'une méthodologie pertinente pour répondre aux besoins des acteurs ;
- partager les retours d'expériences afin de réussir à mobiliser les acteurs concernés.

La Région en tant que pilote de la mise en œuvre du Plan, a ainsi pour rôle de mettre à jour les données du suivi tous les ans. Cette mise à jour sera effectuée en collaboration étroite avec les acteurs de la gestion des déchets.